



## POSTULAT

**Auteur** Magali Di Marco et Carole Morisod, Les Vert.e.s, Alexandre Cipolla, UDC et Aude Rapin, PS/GC

**Objet** Halte à la pollution sonore provoquée par les véhicules à moteur!

**Date** 10/06/2021

**Numéro** 2021.06.223

### Les faits et chiffres

Le trafic routier constitue de loin la source de bruit la plus importante en Suisse. En 2020, près de 28'000 nouvelles immatriculations de motos (+20%) ont été enregistrées. 1,2 million de personnes sont touchées par le bruit de la circulation routière qui dépasse la valeur limite fixée dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Selon l'OMS, le bruit est devenu l'une des principales nuisances environnementales, et provoque une baisse de la qualité de vie.

### Le bruit inutile est puni par la loi

L'art. 42 al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) ainsi que l'art. 33 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière sont très clairs: il est interdit d'incommoder les usagers de la route, les riverains ainsi que la faune en provoquant du bruit évitable, comme faire tourner et chauffer inutilement le moteur d'un véhicule, faire tourner à vide le moteur à un régime élevé accélérer trop rapidement, d'effectuer dans une localité des va-et-vient ou des circuits inutiles.

### Problème de santé publique

En Valais en particulier, les moteurs vrombissants nuisent à la qualité de vie de nombreuses personnes, nuit et jour, en ville et dans les vallées, où les routes des cols constituent un attrait particulier pour les motards.

L'exposition au bruit engendre du stress inutile pouvant causer de nombreuses maladies comme la nervosité, l'hypertension, les troubles de la concentration ou du sommeil. Les personnes les plus vulnérables sont les enfants, les personnes âgées, les malades chroniques et les travailleuses et travailleurs en équipe.

Par ailleurs, des centaines d'études ont démontré que le bruit des activités humaines pouvait avoir un impact significatif sur la faune.

Les moyens et outils de contrôle existent: radars acoustiques

A cause des plaintes de plus en plus nombreuses, de nombreux cantons (Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud ou

encore Berne) et communes (Genève, Lausanne, Berne) entament des campagnes de prévention avec notamment la mise en place des radars acoustiques. Certains délivrent des amendes pour non-respect des normes.

Dans le cadre d'une campagne valaisanne de prévention, la Police Cantonale, le Service de l'environnement ainsi que le Service de la mobilité ont mené une action le 28 février dernier. Selon nos informations obtenues par la Police Cantonale, des patrouilles motorisées effectuent 5 à 6 fois par an des contrôles pour arrêter des véhicules trop bruyants. Ceux-ci sont emmenés au Service de la circulation routière de St-Maurice pour déterminer si le véhicule comporte une installation illicite. Si c'est le cas, le propriétaire doit se mettre en conformité et est sanctionné d'une amende.

Ces démarches ne nous semblent pas suffisantes pour faire respecter la loi.

### **Conclusion**

Nous demandons donc au Canton d'enclencher la vitesse supérieure pour mettre fin à ce problème de santé publique en:

- Mettant en place de mesures d'assainissement du bruit résultant du trafic routier notamment par l'utilisation de radars acoustiques, dans les agglomérations, sur les routes de montagnes et (cols) dans les régions périphériques.
- Intensifiant les contrôles dans ces zones problématiques durant les périodes sensibles, et de sanctionner les hors-la-loi